



LA PLAINES

Arrêté N° 00455-2025 du 20 novembre 2025**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION DES "10 ANS DU RHYTHM'N COUNTRY BOOTS"****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,**

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Santé Publique,
- VU, l'arrêté préfectoral N°2019-3866/CAB/PA en date du 19 décembre 2019 relatif à la police des débits de boissons dans le département de La Réunion,
- CONSIDERANT, le déroulement des « 10 ans du Rythm'n Country Boots » qui se tiendra le samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025 sur le territoire communal,
- CONSIDERANT, la demande présentée par le Président de l'Association Rythm'n Country Boots sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à consommer sur place,
- CONSIDERANT, qu'il convient de maintenir la réglementation en matière de consommation d'alcool dans les lieux publics afin de préserver les citoyens des troubles à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Rythm'n Country Boots » est autorisée, dans le cadre de ses « 10 ans », à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025 à la Salle des Fêtes « Les Goménolés » de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est soumis aux horaires d'ouverture suivants :

- le samedi 22 novembre 2025 de 13h30 à 22h00,
- le dimanche 23 novembre 2025 de 11h00 à 18h00.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe à savoir :

- *Boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : L'association « Rythm'n Country Boots » doit se conformer aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 20/11/2025
Arrêté N° 00455-2025
Date: 20/11/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251120-AR455-2025-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025



Article 5 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et partout où besoin sera.

Article 6 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de brigade de Gendarmerie de La Plaine des Palmistes, la Police Municipale, le Président de l'association « Rythm'n Country Boots », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est communiqué au représentant de l'Etat à la Sous-Préfecture de Saint-Benoit.

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Johnny PAYET
Steven BAMBA

